MERCREDI 20 MAI 1829. N° 740.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT : 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année, hors du dépt du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 MAI 1829.

LE MINISTÈRE ET LA CHAMBRE.

Enfin voici le tripotage ministériel terminé. Ces Messieurs se sont arrangés à leur guise, entre eux, absolument en famille. « Vous, Monsieur, vous » prendrez ceci, moi je prendrai cela, et tout le » monde sera enchanté, car nous le serons, et c'est » l'essentiel. » Voilà qui est le mieux du monde. Il eût été en effet grand dommage de rien déranger à l'économie d'une organisation si solide; et les sinécuristes, les courtisans, et toute cette armée de salariés qui s'engraissent au banquet des finances doivent être dans le ravissement. En voilà bien pour un an encore! et un an c'est un siècle, c'est une heure dans la vie d'un insecte qui n'en doit vivre que trois ou quatre. Comme la France doit être satisfaite! Mais, après tout, la France, on y pense bien! pourvu qu'elle paye régulièrement ses impôts, qu'importe sa satisfaction! Voyez pourtant tout ce qu'elle a gagné à la chute du ministère Villèle, et à l'apparition de cette chambre pour la création de laquelle elle se précipita avec tant d'énergie et de calme à la fois dans les colléges électoraux. Rappelez-vous ce beau mouvement de 1827, et voyez ce qu'il a produit: une augmentation considérable dans les dépenses, un emprunt de 80 millions déjà dévoré, 60 millions capitalisés en faveur de MM. les pairs laïques, et 2 millions 400 mille francs pour *renter* ces pauvres pairs ecclésiastiques ou ecclésiastiques pairs, qui ont le malheur de n'avoir pas tout à fait trente mille livres de rente, non compris les indemnités à l'aide desquelles les conseils-généraux, ou plutôt généreux, doublent leurs traitemens.

« Quoi! va s'écrier M. de Martignac, vous n'êtes » pas contens, vous êtes bien difficiles! Nous vous » avons donné la loi sur les listes électorales, la loi » sur la presse! nous vous avons montré les lois dé» partementale et municipale; en vérité, se plaindre » après cela est révoltant, ces plaintes ne sont pas » d'*un homme de bien* : et moi qui suis *un homme* » *de bien*, je ne me plains pas, donc vous avez » tort. » Voilà pourtant comment raisonne M. le ministre de l'intérieur, et c'est en écoutant des niaiseries de cette force, que le côté droit et les centres applaudissent! Eh! Monsieur de Martignac, que dans votre vie privée vous soyez un homme de bien, nous aimons à le croire; mais dans votre vie publique, la chose peut se discuter. Vous avez bien osé inculper un de nos meilleurs citoyens : examinons un peu vos actes et vos discours. Est-il donc un homme de bien en politique ce député qui après avoir défendu toutes les mesures oppressives de M. de Villèle, après avoir accepté tous les honneurs, toutes les places dont ce ministre l'a comblé, finit par débusquer son bienfaiteur, s'établit en son lieu et place, et, loin de réparer le mal fait, met tous ses soins à le continuer? Est-il donc un homme de bien ce ministre qui se glorifie de ce qu'il n'a pas fait, qui se vante des lois sur les listes électorales, et de la presse, lois refaites à grand'peine par les deux chambres? Est-il donc un homme de bien cet orateur qui présente avec adresse et élégance les vrais principes sur l'organisation des communes et des conseils-généraux, et offre ensuite à la France des projets de lois qui font mentir ses promesses et organisent un despotisme aristocratique plus odieux que celui sous lequel la nation gémit aujourd'hui? Est-il donc un homme de bien ce conseiller de la couronne qui, au lieu de répondre aux vives et justes plaintes du général Lamarque, accuse les intentions de son adversaire, et se donne, dans sa vanité ministérielle, comme le type de la probité politique?

Telle est pourtant la logique du ministère; et telle est la bonhomie de la majorité de la chambre, qu'après tant de déceptions, elle espère encore au ministère. Mais qu'allons-nous parler de bonhomie? Jamais chambre n'en eut moins que la nôtre : incertaine au gré d'une centaine de membres sans doctrines, sans opinions, attachés à leurs places s'ils en ont, avides d'en obtenir s'ils n'en ont pas, sa majorité ne sait ni ce qu'elle veut, ni ce qu'elle ne veut pas. Elle accuse la bonne foi du ministère, feint de redouter un changement qui, selon elle, amènerait ces *ogres* dont on nous fait peur depuis dix ans, et s'autorise de cet état de choses pour voter, non selon les intérêts de la France, mais selon les intérêts de quelques ambitieux, et suivant leurs passions et ses craintes. De son côté, le ministère se plaint de la chambre : Comment gouverner avec une semblable majorité? Qu'oser de fort, d'équitable, d'utile, si l'on est sans cesse menacé de perdre des suffrages qui, semblables au Protée de la fable, vous échappent au moment où vous croyez les saisir? Disons la vérité; toutes ces plaintes, toutes ces récriminations ne prouvent qu'une chose, c'est que ni le ministère ni la chambre ne veulent bien franchement, bien fermement le bonheur du pays et le développement de ses institutions. S'il en était ainsi, le ministère aurait bientôt ramené la chambre dans les voies constitutionnelles, ou saurait la dissoudre; s'il en était ainsi, la chambre aurait bientôt entraîné le ministère sur le terain de la Charte, ou précipité sa chute. Mais puisque les choses se passent tout autrement, puisque la chambre veut garder le ministère, et que le ministère ne veut pas dissoudre la chambre, concluons-en que le ministère et la chambre se conviennent admirablement, et que, par conséquent, ni l'un ni l'autre ne conviennent à la France.

Un événement affreux vient de jeter la consternation dans la petite ville d'Amplepuis, arrondissement de Villefranche :

Dans la matinée du 18 de ce mois, M. Loubaud, médecin, était allé visiter un malade dans la maison habitée par M. Chevret, limonadier. Il avait vu dans la salle du rez-de-chaussée la demoiselle Chevret, jeune personne de 18 ans, occupée de soins domestiques. A peine M. Loubaud était-il sorti, que des cris aigus frappent son oreille, il accourt, et trouve la demoiselle Chevret baignée dans son sang et soutenue par sa mère qui en était couverte elle-même; il jaillissait de trois larges blessures qui venaient d'être portées à cette jeune fille au moyen d'une hache. Les deux premières à l'épaule avaient divisé la clavicule, l'artère sous-clavière, et fendu la partie postérieure des premières côtes jusqu'au niveau des 3e et 4e vertèbres dorsales. La seconde blessure, portée plus haut, avait coupé les carotides, les muscles du cou, et pénétré jusqu'aux vertèbres cervicales. Le frénétique qui venait de commettre cet horrible assassinat, est un aliéné de la commune de Rono, à qui, par une incurie trop ordinaire, on laissait la faculté d'errer dans le pays. Il était armé de divers outils à travailler le bois,

---

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 19 mai 1829.

Les débuts se pressent aujourd'hui d'autant plus vivement qu'ils se sont fait plus long-tems attendre. J'ai à vous entretenir de beaucoup de gens, accueillis assez diversement par le public, moins favorisé cette année dans la répartition des talens lyriques, que beaucoup de personnes ne l'auraient désiré.

La direction, à qui il ne faut pas reprocher cette pénurie de bons acteurs dont elle est la première à souffrir, et qui résulte de circonstances plus fortes que sa bonne volonté; la direction, à ce qu'on dit, songe sérieusement à prendre des mesures pour rappeler la foule aux Terreaux. Outre Mad. Damoreau, qui nous donnera dix représentations, on parle d'un traité avec Pouchard. Avec ce secours extraordinaire, il faudra bien supporter ce que nous avons. Vienne l'année 1830!

Lecomte a paru pour la seconde fois dans *Joseph*. Etait-il encore atteint de sa longue indisposition? Son enrouement causait-il l'embarras qu'on a remarqué dans sa voix? Je ne sais; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a été loin d'un succès complet. Beaucoup de ses intonations ont été fausses. Le bel air : *Vainement Pharaon*, la délicieuse romance : *A peine au sortir de l'enfance*, n'ont été pour lui que deux écueils. Nous verrons à une troisième épreuve si nous échapperons à de tristes pressentimens.

Adrien a recueilli dans le rôle de *Jacob* de nouveaux applaudissemens bien mérités. Nous n'avons jamais eu de voix plus pure, plus juste, plus nette et mieux timbrée. Son succès est complet. C'est une acquisition précieuse pour la direction et le public.

Je voudrais pouvoir en dire autant dès aujourd'hui de Mad. Hirthé; malheureusement il me reste encore quelques doutes à son égard. Cette jeune artiste ne manque pas de talent, elle chante bien, sa voix est assez travaillée, elle fait le trait, la cadence; mais, je suis obligé de le dire, ses intonations n'ont pas été toujours irréprochables. Le public ne transige guère là-dessus, aussi s'est-il montré silencieux malgré toute la gentillesse de la débutante. Elle a pourtant été fort applaudie après les couplets qu'elle adresse à *Frontin* sur les droits du *Seigneur*. Elle les a chantés avec beaucoup de grace et de pureté, bien qu'avec une voix un peu faible. Mais aussi comment, à son âge, n'être pas paralysée au milieu du tapage qui a duré pendant toute la représentation du *Nouveau Seigneur*?

Monrose est devenu décidément l'objet d'une lutte qui s'envenime tous les soirs. Je vous ai fait assez connaître ce que je pensais sur son compte pour n'y pas revenir. Désormais il serait d'ailleurs difficile d'apprécier son talent au milieu du bruit et des ricanemens qui suffiraient pour déconcerter le plus intrépide. Les sifflleurs continuent à se compromettre de tems en tems par de lourdes bévues : l'un d'eux, pendant la prière des enfans de Jacob où les trois parties partent successivement, a cru que c'était faute de s'entendre, et a lâché un vigoureux coup de sifflet dont le bon sens public a fait prompte justice. Jamais cet admirable morceau d'harmonie n'avait été peut-être mieux exécuté chez nous.

Mlle Velence a joué avec succès le rôle de *Benjamin*; c'est un de ceux où cette actrice est le mieux. Il est fâcheux qu'avec d'heureuses dispositions, cette jeune personne n'ait pas l'ambition d'aller plus loin que les *jeunes Dugazon*, dont elle est en possession depuis un an. Ses études, si elle en a fait, n'ont été couronnées d'aucun progrès. C'est une observation un peu sévère que je me permets autant dans son intérêt que dans le nôtre. Sa voix est fraiche, bien timbrée; son jeu est naturel : elle nous a prouvé naguère dans *Henri III*, où elle jouait fort bien *le page* de *la duchesse de Guise*, qu'elle avait beaucoup d'intelligence. Pourquoi renoncerait-elle à des succès dans l'opéra? Mais il faut les acheter par des études sérieuses et bien dirigées.

L'année dernière, à pareille époque, je me plaignais déjà de voir la rôle du *Bailly*, du *Nouveau Seigneur*, confié à Revelle; sa voix n'a pas pris du mordant depuis lors; et s'il est très-bien dans la mère de *la fille mal gardée*, il est tout-à-fait mal dans les trios, duos et morceaux d'ensemble où il faut une voix; il n'a pas peu contribué à détruire le peu de charmes qui pouvait rester à l'exécution de la musique de Boieldieu.

Mad. Lecomte et Desforges se sont chargés hier d'indemniser le public, et soit dans le pas anacréontique dansé entre les deux pièces, soit dans *la Fille mal gardée*, ils ont recueilli de nombreuses marques de la faveur publique. Mad. Lecomte est un modèle de grâce et de légèreté.

Agréez, etc.

et c'est avec beaucoup de peine et non sans de grands dangers pour eux, qu'une troupe de jeunes gens hardis sont parvenus à le terrasser et à l'arrêter.

Quant à l'infortunée victime de ce furieux, elle eût à peine le tems de recevoir les premiers secours, hélas! bien inutiles, de la chirurgie, et ceux de la religion, que M. le curé d'Amplepuis s'empressa de lui prodiguer. Elle n'a pas survécu une demi-heure à l'accident.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'une nouvelle levée de troupes, de 8 hommes sur 500, va être effectuée en Russie. On écrivait de Pétersbourg, à la date du 29 avril, que les grandes opérations militaires allaient être immédiatement commencées. Une flotte portant des troupes de débarquement allait appareiller d'Odessa pour les côtes d'Asie, et les lettres de la Moldavie du 2 mai, portaient que cette province était traversée chaque jour par de nombreux corps qui se rendaient en ligne.

PARIS, 17 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

La réunion des députés constitutionnels qui a eu lieu le 15 mai, rue de Rivoli, s'est occupée de la proposition de M. Mauguin. La discussion a été assez animée, et cependant, en général, les députés paraissent froids et fatigués. Il s'est glissé dans les discours quelques détails intéressans sur ce qui s'est passé l'année dernière dans le sein de la commission d'accusation; et comme la proposition de M. Mauguin donne quelque agitation à l'esprit public et à la chambre, on s'enquiert avec assez de curiosité dans les cercles politiques de ce qui a été dit à la réunion. Voici à peu près ce qu'on en rapporte :

M. Mauguin a d'abord justifié sa proposition qui a été insérée dans tous les journaux; elle consiste principalement dans la proclamation du droit d'enquête, comme appartenant à la chambre. Or, la chambre a ce droit, par là mieux qu'elle a celui d'accuser : il n'y a point d'accusation possible sans le pouvoir de vérifier les faits. Les pouvoirs de la chambre des pairs ne sont pas moins précisés que ceux de la chambre des députés en ce qui concerne les attributions judiciaires, et cependant, toutes les fois que la chambre des pairs a procédé comme cour de justice, elle a appelé et entendu des témoins.

M. le général Sébastiani s'est élevé contre la proposition : il la regarde comme législative et non comme réglementaire; la chambre ne peut, par voie de réglement, s'attribuer des droits extérieurs, comme celui de requérir et de forcer des témoins à comparaître.

M. Benjamin Constant a pris ensuite la parole. La proposition se compose de quatre articles, dont trois de pure forme, et le quatrième relatif au droit d'enquête que la chambre déléguerait à sa commission. L'orateur pense que les trois articles de pure forme sont fort bons; ils forment un tout assez complet. Il engage M. Mauguin à y persister. Quant à l'article sur le droit d'enquête, il voudrait qu'il fût retiré; le moment n'est pas opportun, la session tire à sa fin, la grande majorité de la chambre sera contraire; et puis la question est douteuse. C'est pour cela, dit-il, que l'année dernière, à la commission dont je faisais partie, j'ai voté l'accusation, comme moyen d'avoir les pièces dont le ministère nous avait refusé la communication. Nous ne pouvions en effet avoir les pièces que par l'accusation. Après le refus ministériel, comme aussi après le refus fait par quelques témoins de comparaître devant elle, la commission devait faire son rapport à la chambre; elle ne l'a pas fait : elle a continué ses travaux; elle a eu tort, et j'en ai regret. Nous suivions une mauvaise marche; mais enfin, nous n'avions besoin ni de pièces, ni de témoins pour voter; la chambre est jury d'accusation; il lui suffit de sa conviction pour accuser. Nous n'avions donc qu'une chose à faire : c'était d'interroger notre conscience. J'ai consulté la mienne, et j'ai voté constamment l'accusation.

M. Mauguin a répondu à M. le général Sébastiani qu'il ne s'agissait pas pour la chambre de se créer un droit, mais bien de déléguer son droit à une commission; que cette délégation est un objet d'ordre intérieur, et qu'il faut bien la faire puisque la chambre ne peut pas procéder elle-même à une enquête. Il a fait sentir en outre le besoin pour la chambre de proclamer ses pouvoirs et de cesser d'avoir peur d'elle-même. Il a ajouté : M. Benjamin Constant vient de dire que la commission de l'année dernière avait eu tort de ne pas faire son rapport à la chambre après le refus qu'elle avait éprouvé, soit de la part du ministère, soit de la part de quelques témoins; je suis de son avis, et l'opinion qu'il émet aujourd'hui je l'ai soutenue dans le sein de la commission même; mais le préopinant se rappellera sans doute le trouble qui s'y manifesta après la réception de la lettre ministérielle; cette lettre paraissait un malheur public. Le ministère allait bien, il fallait l'encourager, tout était perdu si l'on parlait de son refus à la chambre, une discussion orageuse pourrait s'élever et l'union établie serait détruite. Quant aux refus des témoins, comment s'en offenser? la commission les invitait timidement à venir auprès d'elle, et quand ils étaient arrivés, elle les prévenait qu'ils pouvaient se dispenser de répondre! Si je n'ai pas requis positivement qu'il en fût référé à la chambre pour qu'elle déterminât nos pouvoirs, ce fut parce que le rapport eût été contraire au droit d'enquête. On soutenait alors que la chambre n'a contre les ministres qu'un droit de plainte et de dénonciation; qu'à la chambre des pairs seule appartient non-seulement le droit de juger, mais celui d'instruire; vous trouverez la preuve de cette opinion dans le vote même que vient de rappeler M. Benjamin Constant. Il demandait l'accusation comme moyen d'avoir les pièces, tandis qu'il fallait demander les pièces comme moyen d'arriver à l'accusation. Que serait-elle devenue en effet, si après avoir été votée, aucune pièce n'avait été découverte? Dans mon opinion, ce système était attentatoire aux droits de la chambre. Il réunissait cependant huit voix contre la mienne. J'avais demandé également qu'on appelât les anciens ministres, et ma proposition a encore été rejetée par la même majorité. Sans doute, nous pouvions donner notre avis d'après notre seule conviction; mais il fallait voir ce qui serait arrivé à la chambre. J'avais consulté un grand nombre de nos collègues; il s'en trouve même plusieurs ici parmi ceux qui m'écoutent; tous m'avaient répondu que l'accusation ne passerait pas si elle n'arrivait étayée de preuves puissantes. Et, en effet, pour deviner quelle eût été la décision de la chambre, il suffit de réfléchir à sa composition et au caractère de ses actes. On ne pouvait espérer d'entraîner les consciences que par une accumulation de preuves; une instruction les aurait fournies; hors de là, il n'y avait à attendre que le bill d'indemnité, et on pouvait y parvenir de deux manières, dont l'une, aussi sûre que l'autre, eût été de proposer l'accusation. J'en trouve la preuve dans le sein de la commission même. Quatre membres avaient voté affirmativement quatre fois sur la question de trahison; mais lorsqu'il s'est agi d'arrêter les conclusions du rapport, c'est-à-dire, de décider si l'on proposerait l'accusation, qu'est-il arrivé? c'est qu'un des quatre membres, déterminé par des considérations politiques, a déclaré qu'il ne votait qu'un simple blâme. Ainsi, il y avait cinq voix contre l'accusation, trois voix pour, et une voix pour que l'instruction de l'affaire fût continuée. Comme les 3 voix pour l'accusation avaient ajouté avec réserve d'instruire, la dernière se réunit à elles; mais la question d'accusation n'en était pas moins perdue. La majorité n'a pu se reformer que sur la question de savoir s'il y avait lieu d'instruire; alors la voix qui d'abord avait proposé le blâme, s'est réunie, et les conclusions ont été arrêtées : conclusions qui n'ont pas été bien appréciées par le pays; conclusions qui laissaient les accusés en suspicion légitime de criminalité devant la chambre, qui respectaient la justice en leur laissant la faculté de se défendre, et qui consacraient tous les droits de la chambre en reconnaissant le droit d'enquête. Ce fut alors en effet, et alors seulement, que le droit d'enquête fut admis par la majorité, et que les principes en furent déposés dans le rapport.

Cette discussion incidente ne s'est pas étendue plus loin. La réunion n'a rien décidé sur la proposition de M. Mauguin; seulement, son vœu bien manifeste est qu'elle ne soit pas présentée. La réunion a décidé que M. Labbey de Pompières serait prié de ne pas déposer la sienne. Cet honorable membre devait déposer de nouveau le samedi 16 mai, sa proposition d'accusation. Il devait être soutenu par M. Benjamin Constant et par M. Mauguin. Il est présumable qu'il déférera au vœu de ses collègues.

M. de Châteaubriand est parti de Rome le 7 mai. Mad. de Châteaubriand revient avec lui. Ils arriveront à Paris du 20 au 25. Au moment de leur départ, ni le refus ni même la nomination de M. de Laval n'étaient encore connus à Rome. L'intention de M. de Châteaubriand n'était que de profiter du congé qui venait de lui être accordé; mais il est facile de prévoir que l'état dans lequel il va trouver les affaires pourra changer beaucoup ses résolutions. Nous regardons dès à présent sa démission comme certaine. M. de Châteaubriand a toujours déclaré qu'il cesserait d'être ambassadeur quand M. de La Ferronnays cesserait d'être ministre, et la nomination de M. de Portalis n'est pas un choix qui puisse lui faire prendre une autre détermination. (*Le Courrier.*)

— Voici le résultat du premier tour de scrutin du collége d'Hazebrouck. Nombre des votans : 267. M. de Saint-Hilaire a obtenu 92 voix, M. de Murat 91, M. de Langueusaing 83, M. Ferrier 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 16 mai.

La discussion sur les comptes de 1827 continue.

Notre analyse du commencement de la séance en est restée au discours de M. Labbey de Pompières. Mais nous croyons devoir revenir sur celui de M. Ch. Dupin dont nous n'avons pu donner qu'un trop court résumé.

M. Ch. Dupin : Messieurs, l'examen des finances françaises, en 1827, offre aux hommes d'état un intérêt qu'on chercherait en vain dans l'examen des exercices antérieurs. Après les malheurs et la détresse qu'occasionna l'occupation de notre territoire par les troupes étrangères, la France, tout-à-coup soulagée de l'immense fardeau de cette occupation, reprit une vie, une activité nouvelle. On en tira parti pour élever de plus en plus le chiffre de l'impôt. Durant dix années, ce fut un spectacle digne d'être médité, que celui d'un peuple luttant, par son travail, contre les prodigalités du trésor public, accroissant la production plus vite encore que le fisc n'accroissait l'impôt; et le ministère, prenant pour règle invariable de fonder les dépenses ajoutées à chaque exercice prochain, sur les sommes que le peuple était supposé pouvoir payer au trésor durant ce futur exercice. Cet accroissement simultané des chargés, d'une part, et des produits, de l'autre, dura jusqu'au commencement de janvier 1827.

Dès le 9 février, le ministre des finances, séduit par les recettes brillantes du mois précédent, voulut obtenir une augmentation qu'il appelait définitive, pour porter au *maximum*, c'était le mot, les dépenses de chaque ministère. Janvier s'annonçait sous d'heureux auspices; cela suffisait pour croire aux prospérités de l'année entière, et la richesse de 1827, démontrée par les revenus d'un seul mois, démontrait à son tour une prospérité plus grande encore pour 1828, exercice dont on présentait le budget.

Ainsi cheminait l'ancien ministère, bercé par des songes de courte durée, en portant au marché, comme la laitière du bon Lafontaine, son pot au lait d'un milliard, lorsqu'une chute survint.

Depuis six mois une crise commerciale, appréciée par tous les esprits clairvoyans, après avoir étendu ses désastres sur la Grande-Bretagne et sur l'Amérique, atteignait la France. Secondée par des causes intérieures que j'expliquerai bientôt, elle minait sourdement le commerce, l'industrie et plusieurs genres d'agriculture. Cette crise, après avoir causé d'innombrables ruines individuelles, allait affecter la richesse du trésor. On vit diminuer dans une effrayante et soudaine progression les revenus publics de février, de mars et d'avril 1827. D'après la connaissance du déficit présenté par le premier trimestre, sur les vingt millions que le ministère espérait ajouter à ses dépenses, dès le 28 avril la commission du budget proposait d'en retrancher plus de neuf; enfin, le 11 mai, le déficit plus effrayant encore des revenus d'avril étant connu, la commission, tombée d'accord avec le ministère, vint proposer à la chambre le retrait total d'un accroissement de dépenses proposé naguère avec si peu de prudence.

Cependant, voyez quelle est la pente irrésistible qui semble pousser les ministères à l'accroissement des dépenses! Dans l'année même où le précédent ministère se voyait forcé, par la vue de la détresse publique, à retrancher 20 millions proposés pour augmenter le budget, il dépassait par ses dépenses les fonds votés pour 1827, de 32 millions, sans compter 10 millions d'arrérages de 6 pour cent, à payer plus tard sur le même exercice, pour le milliard des indemnités.... Voilà comment on entendait à cette époque le soulagement des contribuables.

Les dépenses de 1827 sont accomplies : le ministère qui les a faites n'est plus au pouvoir : il n'est pas ici pour se défendre. Je laisserai de côté toute récrimination.

Après ce début, l'orateur appelle l'attention de la chambre sur les mesures financières, dont les effets pernicieux peuvent être réparés : il montre les rapports nécessaires de ces mesures avec les souffrances actuelles d'une grande partie de la population.

Deux faits principaux, dit-il, influent depuis dix années sur le sort de cette population : le premier est l'accroissement graduel des impôts indirects; le second est la réduction successive des impôts directs.

Depuis 1818 jusqu'à 1828, les contributions qui pèsent sur les industries, sur les capitaux et sur les consommations, se sont accrues de 116 millions, soit par l'aggravation des taxes, soit par les progrès de l'activité sociale. Dans ce même laps de tems, les contributions directes assises sur les propriétés ont été dégrevées de 52 millions. Tel est le premier changement produit par les lois, pour accroître l'aisance des propriétaires fonciers aux dépens de la masse des consommateurs.

Au milieu de cette grande révolution financière, la population laborieuse augmentait en nombre, et la France, en dix années seulement, comptait un accroissement de 2,100,000 ames. Les progrès de l'agriculture et des arts suffisaient avec abondance à tous les besoins de cette nouvelle population. Les produits du sol, demandés et consommés par ce surplus d'habitans, évalués aux prix de 1819, vaudraient, en 1829, au moins 350 millions de plus par année, qu'ils ne valaient il y a dix ans.

Sans doute un tel accroissement de produits ne s'est pas uniformément opéré sur tout le territoire. En beaucoup d'endroits, l'agriculture est restée stationnaire. Ces pays souffrent, et souffriront de plus en plus, s'ils continuent à tenir dans l'ignorance les classes laborieuses. Mais ici je ne considère que l'ensemble du territoire et de la propriété.

Si vous ajoutez la plus-value des revenus de la terre, et la remise des impôts, objet de dégrèvement depuis dix années, vous trouverez avec une vive satisfaction que ce double accroissement s'élève à 2 milliards et 200 millions.

Dans le même laps de tems, la généralité des consommateurs, par-delà le taux des impôts publics et des octrois de 1818 pris pour base, et par-delà tous les décimes de guerre, payait, en surplus d'impôts, 700 millions de francs.

A cette première disproportion s'en est jointe une autre, que je considérerai seulement dans ses effets sur le sort de la population. Le gouvernement a voulu qu'une classe particulière de personnes auxquelles la révolution a fait éprouver des pertes fût indemnisée. Il a choisi par exclusion la classe des propriétaires fonciers. Les possesseurs de propriétés nationales allaient bénéficier sur cette mesure qui donnait de la plus-value à leurs biens. On n'a pas voulu qu'ils payassent leur simple quote-part; vous le verrez à l'instant.

On a voulu qu'aucune classe de propriétaires fonciers ne concourût, comme propriétaire, au paiement d'une indemnité qui ne concernait que la propriété foncière.

On a voulu que les rentiers, spoliés des deux tiers de leurs rentes par la révolution, perdissent vingt pour cent sur le reste, afin de rendre tout aux propriétaires fonciers. Telle eût été la justice du 3 pour cent généralement établi; ce projet n'a pu réussir.

On a mieux fait. En donnant un milliard à d'anciens propriétaires fonciers, pour rendre plus valables les biens des nouveaux propriétaires, on a voulu que la rente du milliard fût desservie en entier par le consommateur, propriétaire ou non propriétaire.

Sans doute, sur les 30 millions de rente du milliard d'indemnité, les propriétaires, à titre de consommateurs, paraissent en payer 15 à 18; mais comme on les a dégrevés de 52 millions d'impôt, il leur reste en bénéfice net, chaque année, 34 millions au moins, tandis que les consommateurs non propriétaires paient sans dédommagement, et ces 34 millions, ce qui fait déjà plus que la rente du milliard, et leur vaste part dans les impôts indirects accumulés par le précédent ministère, jusqu'à la somme excessive de 116 millions.

Lorsque la Charte a voulu que les seuls propriétaires eussent les droits politiques de l'électorat et de l'éligibilité législative, elle a pensé sagement qu'elle confiait la puissance à des hommes généralement intéressés au maintien de l'ordre social.

Mais ces hommes ne peuvent-ils pas s'aveugler au point de favoriser les progrès de leur fortune aux dépens du reste de la société?

On s'indigne avec raison contre les députés qui se vendent au pouvoir pour des cordons, des pensions ou des places; mais que penseriez-vous si je vous disais qu'avant la chambre actuelle, une majorité de propriétaires députés a vendu cent fois plus cher des libertés publiques, en s'assurant un prix de monopole pour des produits dont on a maintenu la valeur factice de 200 à 300 millions, chaque année, au-dessus des prix où la libre concurrence du commerce les eût portés? De sorte que la nation française est arrivée à payer 200 ou 300 millions par an, la perte ou la suspension de ses libertés les plus précieuses; et la majorité disait à ses commettans : Voyez avec quel désintéressement nous soignons vos intérêts; nous venons à Paris *gratis* et pour vous !...

J'arrive à l'examen du changement qui s'est opéré dans l'Etat financier et dans le sort du royaume, avant et jusqu'en 1827.

Depuis la paix, le nombre des adultes en état de travailler s'est accru de cent mille par année. Il a fallu leur trouver des moyens d'existence. L'agriculture n'en a guère occupé que la moitié; l'industrie s'est chargée du reste : elle a multiplié ses spéculations. Le prix des produits a dû tendre à s'abaisser, par le moyen d'une fabrication perfectionnée et par la concurrence; la consommation s'est accrue, mais moins vite encore que la production. Voilà la source des désastres qu'ont éprouvés des branches entières de notre industrie, et la population qu'elles font vivre.

Un effet naturel de la paix est d'amener une diminution graduelle sur le prix de tous les objets de luxe ou d'utilité. Il fallait regarder comme un présent de la Providence le bon marché ramené dans la vente des produits les plus importans. On l'a considéré comme un fléau qu'on a voulu conjurer, et par quels moyens? par la force des lois.

Tandis que les propriétaires s'enrichissaient d'un revenu net dont la valeur surpasse aujourd'hui 250 millions, sans égard pour les consommateurs, on a frappé d'énormes droits l'entrée des bestiaux et des laines étrangères, des cuirs, des suifs, des poils, etc.

Un grand nombre de produits végétaux, les chanvres, les huiles, les sucres, le riz, par exemple. On aurait voulu que les limites auxquelles on permet l'entrée des céréales fussent beaucoup rapprochées du prix qui produit la famine. Je puis parler sans crainte de cette inhumanité, dont les effets ont cessé depuis un an, grace au ministère actuel; je le puis aujourd'hui, que le prix des blés diminue dans les départemens, et je dois rendre un éclatant témoignage à la sagesse des classes inférieures. Vainement des apôtres de mensonge se sont efforcés de faire naître des désordres réels par la peinture de désordres imaginaires; de toutes parts arrivent les démentis des autorités locales.

La paix, qui tend à réduire le prix des matières, tend également à réduire le prix de la main-d'œuvre. Plusieurs causes puissantes agissent à la fois pour produire cette réduction.

Alors on voit l'homme de travail recevoir un moindre salaire, tandis que des lois insensées tendent à faire payer plus cher les comestibles, la viande et les vêtemens.

Au sein des villes, l'accroissement de la population fait monter outre mesure le prix des loyers, lorsqu'un large dégrèvement augmente d'autant le revenu des possesseurs de maisons.

On a voulu que les propriétaires de bois, de houille, de minerai, de fourneaux et de forges eussent leur part de protection législative; en conséquence, on a porté la loi qui frappe les fontes et les fers étrangers d'un droit excessif.

Alors on a vu partout le prix du bois s'élever outre mesure, et le chauffage du peuple devenir de plus en plus dispendieux, en même tems que son logement devenait plus misérable.

Pour juger de l'excès d'accroissement des prix, consultez un document officiel. L'Etat a des forêts dans la plupart des départemens; il en vend les coupes à l'enchère, et le prix de ses ventes sert de régulateur aux ventes particulières; eh bien! en dix années seulement, malgré la vente de plus de cent mille hectares de bois nationaux, le produit des bois de l'Etat est augmenté dans le royaume.

Accablés par mille surcharges, les hommes de toutes les classes qui n'ont pour vivre que le travail de leurs bras ou de leur intelligence, ont dû s'interdire une grande partie des dépenses qui composaient leur humble luxe, réduire leur ameublement et faire usage de vêtemens d'une moindre valeur. Par là le commerce intérieur s'est vu frappé d'une suite de coups qui l'ont conduit aux plus déplorables désastres : des provinces entières comme l'Alsace, des villes de 160,000 ames comme Lyon, ont été sur le bord de l'abîme et ne sont sorties du danger qu'à force de souffrances endurées par le fabricant, l'artisan et le petit consommateur.

Notre commerce extérieur a souffert des maux qui surpassent toute idée par ce système insensé de renchérissement si fatal à notre bien-être intérieur. Des industries naguère florissantes qui pouvaient avec avantage soutenir la concurrence au dehors, ne le peuvent plus par l'effet du renchérissement. L'Etat en est réduit à leur payer, sous le titre de *prime*, ce qu'il faut pour que la vente ne tourne pas à leur ruine. Mais peut-être en voyant quelques produits à très-bas prix, niera-t-on qu'à tout prendre, les produits qu'exporte la France aient renchéri, tandis que ceux de l'étranger sont diminués.

Je puis prouver, en m'appuyant sur des documens que le gouvernement ne récusera pas, puisqu'ils sont officiels, qu'en cinq ans de paix les produits de l'étranger étaient diminués de 16 pour 0/0, et les produits français augmentés de 12 p. 0/0.

La navigation française a partagé les souffrances du commerce :

Pour cent navires étrangers qui faisaient le commerce avec la France en 1824 et 1825, il y avait 71 navires français qui faisaient le commerce avec l'étranger; en 1827, il n'y en avait plus que 65.

Et comment pourrait-il n'en pas être ainsi, lorsque nos lois fiscales renchérissaient à l'envi les fers, les bois, les chanvres, les toiles, les goudrons et tous les objets qui concourent à la construction des navires?

Il est aisé de dire : Nous allons rebrousser chemin, réduire les taxes exagérées; où est le pouvoir de produire ce bien? Déjà je vois surgir les intérêts établis; je vois les industries, appuyées sur des prohibitions, se soulever et menacer l'autorité qui tremble devant les obstacles.

Au milieu de ces dangers, une seule industrie n'a pas pu réclamer de monopole : c'est la production des vins et des eaux-de-vie. Les propriétaires de vignobles ont participé sans doute aux faveurs de la propriété foncière. Mais ils ont souffert de toutes les lois portées pour soutenir, à des prix exagérés les autres produits de la terre et ceux de quelques industries.

Il me suffira de montrer une seule source de leur souffrances : il faut au moins chaque années 10 millions de futailles neuves, qui valaient 60 millions en 1818; si vous y joignez le bois nécessaire pour les cuves, les pressoirs, les échalas, etc., vous trouverez une somme supérieure à 75 millions pour dépense en 1818; aujourd'hui le même matériel coûte plus de 115 millions : voilà donc une perte, de 40 millions, occasionnée par le seul renchérissement des bois, occasionné lui-même par nos lois, qui prohibent le bon marché des fers et des charbons.

Remarquons ici qu'une mesure conçue dans le dessein de favoriser exclusivement le propriétaire tourne à la ruine des grands possesseurs de vignobles. Tout propriétaire de vigne jouit de la faveur de boire, franc de droit, tout le vin qu'il peut consommer chez lui par sa famille, ses domestiques et ses ouvriers. Chacun a donc un immense avantage à posséder assez de vignes pour sa consommation. Aussi chacun veut avoir un peu de vignes, et sur quatre millions et demi de familles-propriétaires, la moitié possède des vignes, la moitié boit son vin sans payer de taxes indirectes, et fait boire chez soi ou dans ses champs, ou dans ses ateliers, le vin de sa récolte. Qu'en résulte-t-il? Le vin acquis par le commerce est environ le tiers de la récolte totale; chaque année les petits cultivateurs plantent pour suffire à leur consommation, sans que les droits indirects les affectent en rien; et les grands propriétaires regorgent de produits, et ils tombent dans la détresse, non pas principalement, comme on l'a dit, parce que le consommateur paie les droits de détail et de consommation, mais parce que le propriétaire ne les paie pas.

L'aristocratie foncière en général a commis la même erreur que celle des opulens propriétaires de vignobles; elle pensait qu'en favorisant à tout prix la propriété, elle donnerait des avantages d'autant plus considérables à la grande propriété. Elle a produit l'effet contraire. Il est devenu si profitable d'être propriétaire, que chacun veut l'être à tout prix, quels que soient pour cela les sacrifices nécessaires.

L'homme de journée travaillera dix ans, vingt ans même, afin d'économiser ce qu'il faut pour payer trois fois ce que vaut un dixième d'hectare. Dès qu'on voudra vendre un bien considérable, les paysans s'offriront comme une fourmillière, pour avoir, chacun selon ses épargnes, un morceau de terre. La cupidité sera si bien tentée par l'extravagance des offres, que le grand propriétaire morcellera lui-même son domaine, ou s'il le vend en gros, il recevra double prix d'une bande noire qui gagnera le double encore à revendre au détail. Ainsi tous les avantages disproportionnés que l'on prodigue à la propriété foncière, sont par le fait une prime d'encouragement à la démolition des grandes propriétés, et l'aristocratie foncière se suicide à son insu.

Pour nous, Messieurs, sans nous laisser entraîner par le désir de faire ou de défaire de l'aristocratie, essayons de ramener par dégrés, avec prudence, avec modération, les lois financières à l'égale répartition des charges entre les diverses classes de la population, entre les diverses espèces de propriétés et d'industries. La tâche est difficile, dangereuse, je le sais, mais n'est pas impossible. Des hommes inconsidérés, et bientôt après coupables, qui feraient un appel plus ou moins direct, plus ou moins artificieux aux passions, à la force, à la désobéissance, se coaliseraient en vain pour résister à l'autorité législative, à la puissance du gouvernement. Nous les ferons rentrer dans leur devoir, si nous savons faire le nôtre. Par là, Messieurs, nous aurons bien mérité du trône et de la patrie : et nous acquerrons des droits à la reconnaissance de tous nos concitoyens, en protégeant sans privilége et sans partialité leurs véritables intérêts.

Nous reprenons maintenant la séance au point où notre feuille d'hier en a laissé l'analyse :

M. L'abbey de Pompières : MM. nous arrivons à la dernière gestion de ce ministère qui pesa pendant six ans sur la France. Avant d'examiner les comptes de son dernier exercice, il ne sera pas hors de sujet d'établir l'état des finances à son entrée en fonction, et celui où il les a laissées à sa sortie. Après tous calculs faits, le ministère promu le 14 décembre 1821, loin d'hériter d'un déficit, trouvait, tout passif éteint, une créance de près de 36 millions qu'il a facilement réalisée. Depuis ce tems, on lui a accordé chaque année un crédit de 30 à 50 millions supérieur à celui de ses prédécesseurs; chaque année, les recettes ont surpassé les prévisions, et chaque année encore les dépenses de ce ministère ont excédé non-seulement les prévisions, mais encore les recettes réalisées. Pour établir la preuve de ce que j'avance, je ne remonterai pas à 1825, à cette année de honteuse profusion, où 192 millions d'excès de dépenses sur les crédits furent ajoutés aux 100 millions votés pour la guerre d'Espagne.

L'orateur parcourant les comptes de chaque année depuis 1824, établit que les anciens ministres ont toujours excédé les allocations du budget, et qu'enfin, quoique à leur entrée au ministère, ils trouvassent un actif de près de 36 millions, ils avaient, lors de leur sortie, laissé un déficit de 206,670,000 fr. Ce déficit avait été prévu par plusieurs orateurs; le ministère avait répondu par de faux calculs et par l'éloge inévitable d'une administration qui avait eu le rare talent d'excéder de plus de 300 millions les crédits primitifs des cinq premières années de sa gestion, et d'y avoir fait face par l'excédant des recettes réelles sur les recettes prévues. Les objections les plus concluantes ne firent aucune impression sur une majorité dévouée, et c'est alors, qu'au grand scandale de la France, une voix osa s'écrier : Finissez des débats inutiles; que pouvez-

vous espérer, nous sommes 300 contre 6 ! Il fallut succomber; c'étaient les Thermopyles des finances.

L'orateur aborde ici la discussion relative à chaque ministère.

Ministère de la justice. — On voit en 1827 la même composition qu'en 1826 de l'administration centrale de ce ministère; seulement on échange deux sous-chefs de bureaux contre deux commis et un homme de peine, et la dépense s'est augmenté d'environ cinq mille francs.

Les frais de bureaux du conseil-d'Etat paraissent invariables dans la prévision comme dans la dépense. Pour des Français, honneur et dévoûment, voilà le seul cumul de bon aloi ; il y a donc inutilité, je devrais dire inconvenance, dans les émolumens des ministres d'Etat. La même chose est à dire pour le conseil-d'Etat. Pour éviter une dépense annuelle de 20,000 fr. que coûtait la location des bâtimens où étaient renfermés les bureaux de la chancellerie, l'ancien garde-des-sceaux, si habile en économie (on rit), avait demandé et obtenu une allocation de 500,000 fr. destinés à de nouvelles constructions. Si la construction de ces bâtimens destinés aux bureaux de M. de Peyronnet a été négligée, comme on s'en plaint, en revanche, on a soigné davantage l'intérieur : 25,000 fr. de tapisseries, et pour des bureaux ! A propos de tapisserie, on voyait dernièrement exposé au Bazar de la rue Saint-Honoré, le *Jugement de Salomon*, tapisserie des Gobelins, dont S. M. Louis XVIII avait fait présent à la chancellerie !

Affaires étrangères. — Ce ministère s'est renfermé dans son crédit primitif, phénomène rare. Malgré cela, nous nous permettrons quelques critiques. Nous remarquons en effet des chefs de division à 24,000 fr., des sous-chefs de division à 9 et 10,000 fr., des commis affublés de l'épithète de *principal*, ce qui sert de prétexte pour doubler leurs appointemens ; des historiographes qu'on paie pour ne rien écrire, etc. Malgré tout ce luxe d'appointemens, 28,000 fr. ont été employés à des gratifications. Nous trouvons 4,610,808 fr. pour les traitemens des agens politiques et consulaires : on retrouve cependant une économie de 182,000 fr., attribuée à des vacances, à des congés ; elle eût été quintuple si la règle, à cet égard, eût été suivie, car jamais on ne vit plus de *diplomates français* à Paris que dans le courant de 1827 ; il y avait des places et des ministères à courir. Des abus et des injustices se retrouvent dans les dispensations des pensions de retraite. On voit à ce chapitre des femmes pensionnées comme des lieutenans-généraux en retraite après 50 ans de service. M. de Bergasse reçoit une pension pour avoir écrit contre la vente des biens nationaux ; M. de Montlosier a perdu la sienne pour avoir écrit contre les jésuites ! (Sensation.)

L'orateur, après avoir signalé d'autres abus, ajoute : On remarque aux dépenses diverses, que si le transport d'un lion d'Afrique à Paris a coûté 7,000 fr., nous avons payé le double en 1826, pour hâter l'arrivée en Portugal d'un monstre bipède bien plus dangereux. (Explosion soudaine à l'extrême droite. — Interruption.)

A gauche : Oui, oui, plus dangereux, et surtout moins généreux !

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

A gauche : Et la légitimité !.... Y songez-vous ?

A droite : C'est infâme !

M. de Corcelles et autres membres du côté gauche : Comment voulez-vous donc qu'on le nomme ?

Une voix : Est-ce donc le mot *bipède* qui fâche ces Messieurs ?....

M. Dutertre, avec chaleur : A l'ordre ! à l'ordre !

A gauche : Répétez ! répétez !

A droite, avec plus de véhémence : Non ! non ! A l'ordre !

A gauche : Quelle tendresse pour un usurpateur !

Une voix : C'est don Miguel qu'il faudrait rappeler à l'ordre !

M. de Martignac se retourne, en souriant, vers le centre droit.

A droite : M. le président, rappelez donc l'orateur à l'ordre !

M. le président, à l'orateur : Continuez, Monsieur.

A gauche : Oui, oui, répétez et continuez.

M. Labbey de Pompières, pendant cette scène tumultueuse, qui se prolonge assez long-tems, regarde en souriant les interrupteurs, et attend que le silence se rétablisse. Quand le bruit a cessé, l'honorable orateur continue tranquillement en ces termes :

On a tout fait enfin pour dépenser les 9 millions alloués. Un ministre qui ne dissiperait pas tout ce qui lui est alloué, donnerait un mauvais exemple, cela est de principe. (Ici quelques membres de l'extrême droite montent au bureau et s'adressent avec une certaine vivacité à M. le président, qui paraît leur répondre avec beaucoup d'indifférence.)

Affaires ecclésiastiques. — En arrivant aux affaires ecclésiastiques, je n'oublierai pas qu'ici la foi est nécessaire, et je n'élève aucun doute sur la dépense. En 1824, 68,000 fr. furent consacrés au ministère des affaires ecclésiastiques. Cette somme s'est élevée, en 1827, à 340,000 fr.

Après un coup-d'œil rapide sur ce ministère, dont il est impossible de juger les dépenses faute de documens nécessaires, l'orateur s'exprime ainsi : Je demanderai la suppression de ces traitemens accumulés sur la tête des princes de l'église, et je ferai observer que lorsque ce département faisait partie de celui de l'intérieur, on n'entendit pas ces plaintes que l'hypocrisie cherche à propager. Il y aurait donc économie à revenir à l'ancienne organisation, c'est-à-dire en faisant rentrer ce ministère à l'intérieur.

Intérieur. — Si M. de Corbière fut généralement accusé d'être enclin à la paresse, ses comptes prouvent qu'il était habile à la dépense. En 1827, son budget a dépassé de 28 millions le budget de 1821. Près de 2 millions ont été dépensés par la police secrète : deux millions en un an ! Les Sartine et les Lenoir ne dépassèrent peut-être pas cette somme pendant leurs deux ministères réunis.

Parcourant ensuite les dépenses relatives aux secours de bienfaisance, aux écoles spéciales, à l'agriculture et aux haras, l'orateur prouve que les fonds accordés ont été dépensés en frais de bureau, et que M. de Corbière, constant dans ses aversions, a restreint autant que possible les dépenses utiles. Les encouragemens aux manufactures ont été supprimés en totalité. Sans blâmer au fond les dépenses consacrées aux monumens publics, il fait remarquer que lorsque le peuple succombe sous le poids des impôts, lorsqu'une dette immense menace l'avenir, lorsque le génie de la fiscalité détruit toutes les fortunes, il serait sage d'ajourner ces dépenses à des tems plus heureux.

Guerre. — Lors de la fixation du budget dont nous réglons les comptes, je proposai des moyens d'économie : mais ces exhortations à l'économie sont restées sans effet. Les ministres font peu de cas des vœux de la chambre, et encore moins des souffrances du peuple.

Finances. — J'arrive au domaine de la fiscalité, titre donné par M. de Villèle au ministère des finances, le 6 février 1817, titre qu'il a eu soin de justifier pendant la durée de son dévorant ministère.

Ici, l'orateur examine en détail les abus et les dilapidations dont fourmille le ministère des finances, gouffre énorme dont les dépenses s'augmentent chaque année. Messieurs, dit-il en terminant, la crainte d'abuser de votre patience m'empêche d'examiner les dépenses des directions générales. Créées sous l'empire dans le but d'exploiter l'Europe entière, elles ont conservé, si elles n'ont pas dépassé, tout ce qu'elles avaient de gigantesque dans leurs dépenses. Plus de cent millions pour recouvrer les revenus de l'Etat ! Jamais fermiers-généraux ou autres sangsues publiques ne furent aussi onéreux ! La commission du budget aura sans doute porté un œil attentif sur cette partie, qui, tôt ou tard, doit subir de grandes réductions dans ses dépenses.

Cette dernière partie du discours de M. Labbey de Pompières a été prononcée au milieu d'une rumeur continuelle. On remarquait que plusieurs membres de l'extrême droite, qui avaient encore sur le cœur la qualification appliquée au tyran du Portugal, affectaient de converser à haute voix et de couvrir ainsi les paroles de l'honorable orateur.

M. Augustin Perrier a la parole. L'orateur, après avoir reconnu que la comptabilité publique a successivement reçu depuis trente ans de grandes améliorations, insiste sur les motifs qui ont porté la commission à réclamer les comptes matières comme complément indispensables des comptes deniers. En faisant remarquer que ces comptes matières s'appliquent à 80 millions dans les deux ministères consommateurs, il voudrait, puisqu'il paraît qu'on ne refusera plus de soumettre à la cour des comptes ceux qui sont relatifs aux subsistances militaires, fourrages, habillemens, etc., qu'il en fût de même pour tout ce qui tient aux arsenaux et approvisionnemens de la guerre et de la marine.

Les objections qu'on a élevées contre cette demande ne lui paraissent que fausses en elles-mêmes ; et, dans tous les cas, le but qu'on se propose ne saurait être atteint. Nos ennemis ou nos rivaux savent bien que la France renferme tous les élémens nécessaires à sa défense, et qu'elle ne peut pas plus manquer d'armes pour ses troupes que de grains pour les nourrir et de drap pour les vêtir.

L'orateur rappelant les principes de nos lois de finances, reproduits avec toute l'autorité de la raison dans le rapport et la discussion sur les crédits supplémentaires, y voit des preuves que la chambre est fortement résolue à maintenir ses droits et à consacrer la responsabilité ministérielle autrement que par de vaines paroles de blâme.

M. Augustin Perrier jette, en se résumant, un coup-d'œil sur les budgets des trois années 1827, 1828 et 1829. Il fait observer que le budget de 1830 s'annonce plus défavorablement encore, parce que les prévisions de recettes sont calculées sur celles de 1828, et que, d'après le résultat des quatre premiers mois de 1829, nous serions menacés d'une diminution de 50 millions.

Oserait-on nous proposer de nouveaux impôts avant d'avoir épuisé tous les moyens de se suffire avec ceux qui existent et dont la charge est déjà si pesante ?

Je n'ajoute plus qu'une réflexion, dit en terminant l'orateur : au milieu de notre situation financière que compliquent encore les souffrances de nos pays vignobles et la crise prolongée qui compromet toutes nos principales industries ; lorsque l'état de l'Europe peut exiger, à une époque rapprochée, le développement de toutes nos forces militaires et de toutes nos ressources financières, le ministère ne doit-il pas sentir l'indispensable nécessité d'adopter une marche assurée, de s'identifier avec les vœux et les besoins de la France, de chercher la force là où elle est, de réaliser enfin les espérances que nous avions pu concevoir lorsqu'il est entré en même tems que nous dans la carrière des affaires? La loi de la presse et la loi électorale avaient marqué honorablement la session de 1827 ; devions-nous nous attendre au cruel mécompte qui est venu frapper de stérilité celle de 1828, et qui en portant une irritation bien naturelle dans nos départemens, a répandu aussi l'incertitude et une sorte de confusion dans nos rangs ?

Mais cependant, Messieurs, ne nous laissons pas aller à un découragement indigne de nous, et que ne justifie pas la situation du pays ; offrons-lui un point d'appui que le ministère sera trop heureux, tôt ou tard, de retrouver, après s'en être imprudemment éloigné. Ses erreurs et ses torts ne nous ont point jetés dans une opposition hostile, et c'est ainsi que nous savons apprécier le choix qu'il vient de faire dans nos rangs d'un ministre honorable, qui n'oubliera pas dans le cabinet les principes qu'il a professés comme député. (Bruits divers.)

La majorité qu'on disait perdue, se retrouverait forte et puissante sous une direction ferme et loyale. On la voit encore se montrer toutes les fois qu'il s'agit de pourvoir au service public et de donner de rigoureuses leçons aux anciens conseillers de la couronne ou d'utiles avertissemens à ceux qui leur ont succédé. Pendant que des voix rarement accoutumées à se trouver d'accord, faisaient entendre le vœu, prématuré sans doute, d'une dissolution, attendant avec respect la volonté du roi, prêts à nous présenter avec confiance au jugement de nos commettans, nous avons persévéré dans l'exercice de nos fonctions avec cette impassibilité qui convient à des hommes publics consciencieux, écoutant sans nous plaindre les avis souvent sévères, quelquefois irréfléchis de ceux-mêmes qui suivent en général notre ligne politique, remarquant sans nous en étonner que la dissolution était à la fois combattue par ceux qui prétendaient qu'on ne pouvait pas gouverner avec nous, et par ces adversaires plus passionnés, qui se créant des illusions volontaires sur les tems et sur les hommes, voyaient au milieu de nous les élémens d'une révolution nouvelle.

La séance est levée à cinq heures.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par jugement rendu en la première chambre du tribunal civil de Lyon le neuf mai mil huit cent vingt-neuf, la demoiselle Jeanne Dupont, sans profession, épouse du sieur François Mouchon, boulanger, avec lequel elle demeure, à Lyon, rue Misère, n° 3, a été séparée, quant aux biens, d'avec sondit mari ; ses droits ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire tel commerce qu'elle avisera et à gérer et administrer ses biens meubles et immeubles.

Me Jean Benoît Cabaud, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place St-Jean, n° 8, a occupé dans ladite instance pour la dame Mouchon.

Pour extrait : le dix-neuf mai mil huit cent vingt-neuf,

Signé Cabaud, *avoué*. (1881)

Par acte reçu Me Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le vingt-deux avril mil huit cent vingt-neuf, le sieur Joseph Dubois, maître charron, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, a acquis des sieurs Jean-Baptiste Richoud père, entrepreneur de bâtimens, demeurant en la commune de St-Genis-Laval ; et de dame Marguerite Cachet, son épouse, demeurant avec lui ; et du sieur Jean Richoud fils, aussi entrepreneur de bâtimens, demeurant en la même commune de St-Genis-Laval, divers bâtimens et parties de bâtimens et cour, situés en ladite commune de St-Genis-Laval, et plus amplement désignés et confinés dans l'acte dont s'agit, au prix de quatre mille cinq cents francs. Ce contrat de vente a été déposé au greffe du tribunal civil séant à Lyon le huit mai mil huit cent vingt-neuf. L'acte de dépôt a été signifié tant à Marguerite Cachet, épouse de Jean-Baptiste Richoud ; Anthelme Riche, épouse de Jean Richoud fils, vendeurs, qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de Garnoud, huissier, en date du seize mai mil huit cent vingt-neuf, avec déclaration que la présente insertion serait faite. En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes sans inscription sur les immeubles vendus, sont sommés de les faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour ; faute de quoi lesdits immeubles seront définitivement purgés et affranchis desdites hypothèques légales, conformément à l'avis du conseil-d'état du 1er juin 1807.

Signé Chambeyron. (1882)

Vendredi prochain vingt-deux mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire priseur, sur la place des Cordeliers de cette ville, à la vente d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en un secrétaire, commode, chiffonnière, glace, chaises et autres objets.

Cette vente sera faite au comptant Dérieux. (188.)

SPECTACLES DU 20 MAI.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE.

Le Joueur, comédie. — Le Carnaval de Venise, ballet.

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON